



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-467

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-09-13-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 1er et 2ème (3 pages) Page 3

75-2021-09-13-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE PARIS 14ème (5 pages) Page 7

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2021-09-10-00012 - Délégation n°2021-005 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE, DU MEDICO-SOCIAL, DES PARTENARIATS ET DE LA DOCUMENTATION POLITIQUE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (6 pages) Page 13

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-13-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 1er et 2ème



**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, Madame Fabienne GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

A l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Eve-Laurence FISCHER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission au service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

A l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Francis CAUCHI	M. Michaël MONNIN	Mme Satila BOUTTAJANIA
-------------------	-------------------	------------------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Fabrice CAVARO	Mme Lalla Amina EL BAH	M Laurent NORTIER
Mme Line ELMIN	Mme Isabelle GIRAULT	M. Régis PACHURKA

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Erwan CHAUVEL	M. Christophe LEVASSEUR	Mme Zina REKHIS
------------------	-------------------------	-----------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Satila BOUTTAJANIA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Francis CAUCHI	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Michaël MONNIN	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme CHANTAL MAILLIEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Régis PACHURKA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie PASSEMARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Josette PICARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Philippe PULICINO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte CESI	Agente principale des finances publiques	500 €
M. Yves JEANPIERRE	Agent principal des finances publiques	500 €
M. Eric JONQUEUR	Agent principal des finances publiques	500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 1^{er}-2^{ème}

Signé

Fabienne GUIGUES

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-13-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
PARIS 14ème

Paris, le 13/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Emmanuel CASTELLI responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 14ème ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie PARIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane BOUDERLIQUE, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Élodie GEAY, inspectrice des finances publiques ;

adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Christophe ARDOUIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Bruno BEDNAREK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Grégory DUBACH	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lysiane ETE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Astrid GUNOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Malgorzata SZYDOLWSA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Peggy JOUAULT-DRIEU	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Emelyn ROBERT	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Océane RACHI	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Christophe ARDOUIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Bruno BEDNAREK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Grégory DUBACH	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Lysiane ETE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Astrid GUNOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Mme Malgorzata SZYDOLWSA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente des finances publiques	2 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme Peggy JOUAULT-DRIEU	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Emelyn ROBERT	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Océane RACHI	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

Le comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises

Signé

Emmanuel CASTELLI

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2021-09-10-00012

Délégation n°2021-005

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA
RECHERCHE, DU MEDICO-SOCIAL, DES
PARTENARIATS ET DE LA DOCUMENTATION
POLITIQUE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE, DU MEDICO-SOCIAL, DES
PARTENARIATS ET DE LA DOCUMENTATION

POLITIQUE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D.6143 – 33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Aurélien DELAS au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Oumou GOLOKO au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 12 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Cléa BLOCH au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Aurélien DELAS, Directeur de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation**, afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles hors marchés publics, courriers internes et externes et documents se rapportant à la politique sociale, médico-sociale et aux partenariats.

Article 2

Délégation est donnée à **Madame Oumou GOLOKO, Directrice des pôles médico-sociaux, somatique-USLD, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Action sociale**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à l'activité médico-sociale et à l'action sociale du GHU Paris :

- toutes correspondances,
- les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de sa compétence,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Aurélien DELAS et de Madame Oumou GOLOKO, délégation est donnée à **Madame Cléa BLOCH, Directeur adjoint de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation**, à effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à l'activité médico-sociale et l'action sociale du GHU Paris :

- toutes correspondances,
- les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de sa compétence,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics,
- tous bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Partie 1 – MAS La Gilquinière et EHPAD du Perray – Epinay-sur-Orge

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière du pôle EHPAD-MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, Madame Emmanuelle DE BACKER autorise les dépenses relevant du titre 3 des budgets de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière.

Article 5

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances liées à l'activité de la MAS et de l'EHPAD, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 6

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER et de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Madame Jamila GHORZI, Cadre Supérieure de Santé de la MAS la Gilquinière et de l'EHPAD du Perray**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la MAS et de l'EHPAD, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjours des usagers de la MAS et de l'EHPAD.

Article 7

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER, de Madame Emmanuelle POUJARDIEU et de Madame Jamila GHORZI, délégation est donnée à **Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Psychiatrie, Dépendance et Réhabilitation**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la MAS et de l'EHPAD, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjours des usagers de la MAS et de l'EHPAD.

Partie 2 – USLD La Roseraie – Neuilly-sur-Marne

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 9

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière du pôle EHPAD-MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances liées à l'activité de son service, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 10

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU et de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BERTIN, Cadre Supérieur de Santé de l'USLD la Roseraie**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son service, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjour des usagers.

Partie 3 - CSAPA Sainte-Anne et SAVS Epilepsies

Article 11

Délégation est donnée à **Madame Delphine BOURDEAU, Faisant Fonction - Cadre Supérieure de Santé du CSAPA Sainte-Anne et du SAVS Epilepsies** et à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'administration des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances liées à l'activité de leurs services ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relevant de leurs compétences.

Article 12

Délégation est donnée à **Madame Carole LEPAGNOT, Cadre Socio-Educatif du SAVS Epilepsies**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents suivants se rapportant à l'activité du SAVS Epilepsies :

- toutes correspondances liées à l'activité du SAVS, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité du SAVS, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service.

Partie 4 - Coordination de l'action sociale et éducative

Article 13

Délégation est donnée à **Monsieur Alexis LEREUILLE, Faisant Fonction - Cadre supérieur socio-éducatif**, à **Madame Floriane CAZOURET, Cadre socio-éducatif**, à **Madame Juliette SAGETAT, Faisant Fonction- Cadre socio-éducatif** et **Madame Cécile ROBIN, Faisant Fonction - Cadre socio-éducatif**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- secours aux patients dans la limite de 160€,
- toutes notes de service, notes d'information et courriers internes et externes établis à partir d'informations relevant de leur compétence.

Partie 5 - Accueil Familial Thérapeutique

Article 14

Délégation est donnée à **Monsieur Alexis LEREUILLE, Faisant Fonction - Cadre supérieur socio-éducatif**, à l'effet de signer au nom du Directeur les agréments, renouvellement d'agréments et pré-liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques.

Dispositions finales

Article 15

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 16

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Guillaume COUILLARD
Directeur